

Position de l'Union européenne devant le Comité mondial et les projets miniers et gaziers/pétroliers

sur leur valeur universelle exceptionnelle.

La politique des ressources minérales et les aires protégées a été clairement définie par ses membres. Cette politique est traduite

à IV devraient être interdites par la loi et que de tels projets dans les Catégories I et II / À CE] v š (] Œ š µ [] iu % š • µ Œ o [v À] Œ } v v ue exhaustive. La Commission mondiale des aires protégées (CMAP) a également préparé

une «Déclaration sur les activités associées concernant les saires protégées»⁵, qui est

Information sur les projets miniers et gaziers/pétroliers touchant des biens naturels du patrimoine mondial

Une liste de tous les biens naturels du patrimoine mondial est disponible sur le site web [Centre du](http://whc.unesco.org/)
[UNESCO](http://whc.unesco.org/)¹⁰ et des informations additionnelles peuvent également être consultées sur
le site web du [Programme du patrimoine mondial](http://www.iucn.org/worldheritage/)¹¹. Elle est ouverte au dialogue avec toutes les
parties prenantes à propos de projets de prospection minière et gazière/pétrolière qui
pourraient toucher des biens naturels du patrimoine mondial, compris de discuter le plus tôt possible avec
le Programme du patrimoine mondial. Pour en savoir plus veuillez contacter le Programme du patrimoine mondial
whconseration@iucn.org

¹⁰ <http://whc.unesco.org/>

¹¹ <http://www.iucn.org/worldheritage/>

Prie également instamment l'Etat partie de promulguer une législation spécifique visant à interdire la prospection et l'exploitation pétrolières, gazières et d'uranium sur le territoire de la Réserve de gibier de Selous, sur la base de son statut de bien du patrimoine mondial ;

Réitère sa demande